

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE



Horaire d'ouverture des services administratifs  
Du lundi au jeudi de 07h30 à 12h00 et de 12h30 à 16h03  
Le vendredi de 07h30 à 12h00

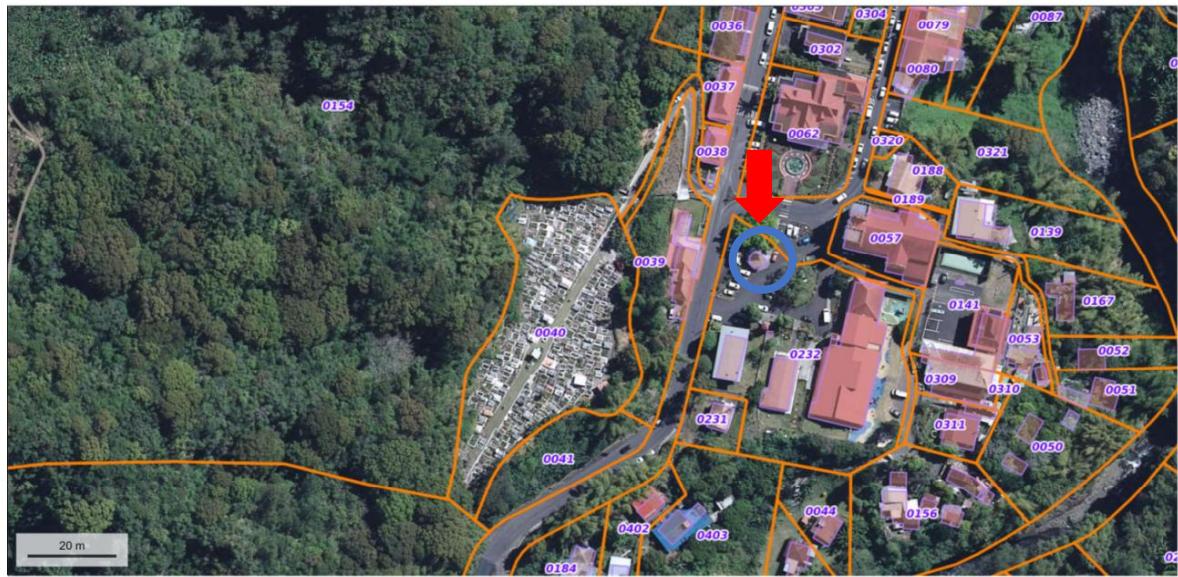
Service Urbanisme

## AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE

### AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR L'EXPLOITATION DE LA RONDAVELLE

CAHIER DES CHARGES

La commune de Salazie est propriétaire d'une rondavelle, à usage de restauration rapide, sise Place Théodore Simonette à Salazie, sur la parcelle communale référencée au cadastre AM 232.



#### **OBJET DE LA CONSULTATION – APPEL A CANDIDATURE**

Ce présent cahier des charges, a pour objet de recueillir des candidatures dans le cadre de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire d'un domaine privé permettant l'exploitation d'une activité de petite restauration, destinée à la vente à emporter de produits alimentaires.

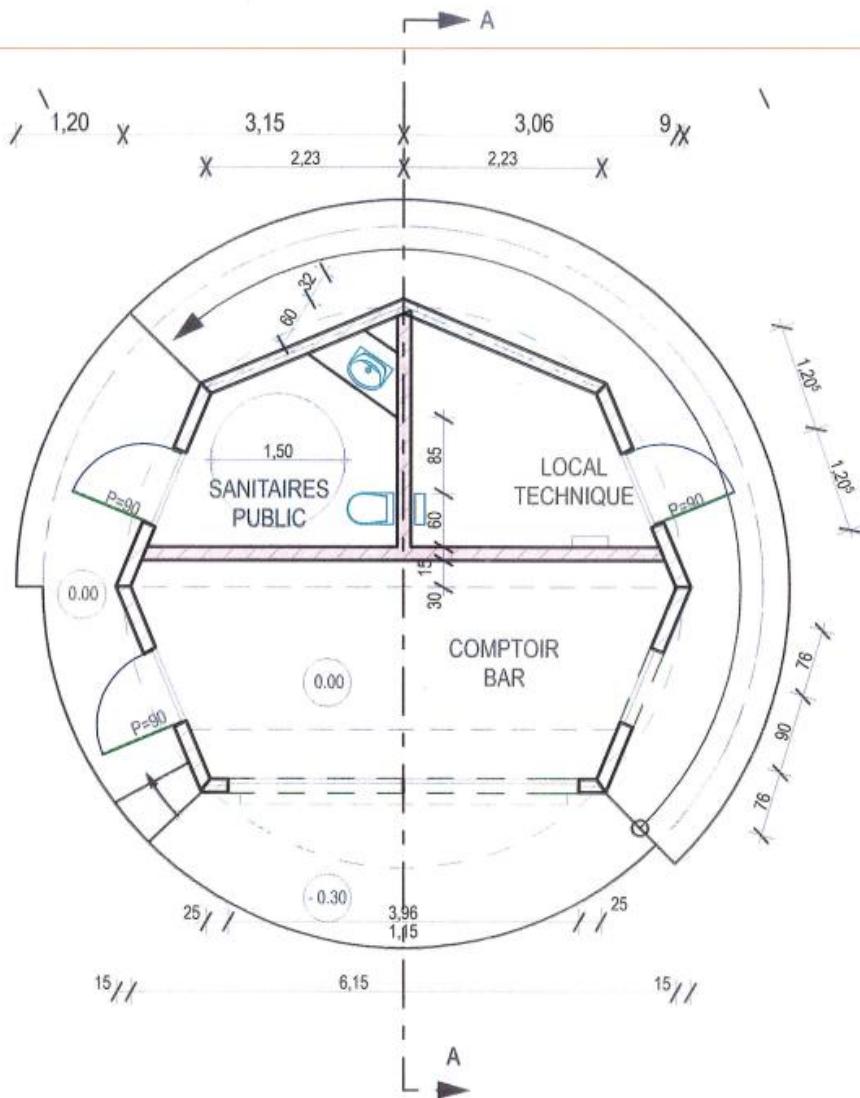
#### **OFFRES COMMERCIALES RECHERCHEES**

Une offre de petite restauration salée et sucrée et de boissons en privilégiant au maximum la fabrication artisanale issue de produits locaux.

L'occupant ne pourra s'installer que sur le périmètre qui lui sera alloué à savoir la rondavelle et la petite place attenante. Son équipement devra être compatible avec la taille de la rondavelle. Il aura l'obligation de laisser libre le passage des piétons sur le site.

A l'expiration de cette convention, qu'elle qu'en soit la cause, l'occupant ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer aucune indemnité. L'occupant sera tenu de libérer les lieux dans un délai d'un mois non négociable.

## Plan type de la rondavelle



### ENTRETIEN, REPARATION, AMELIORATION

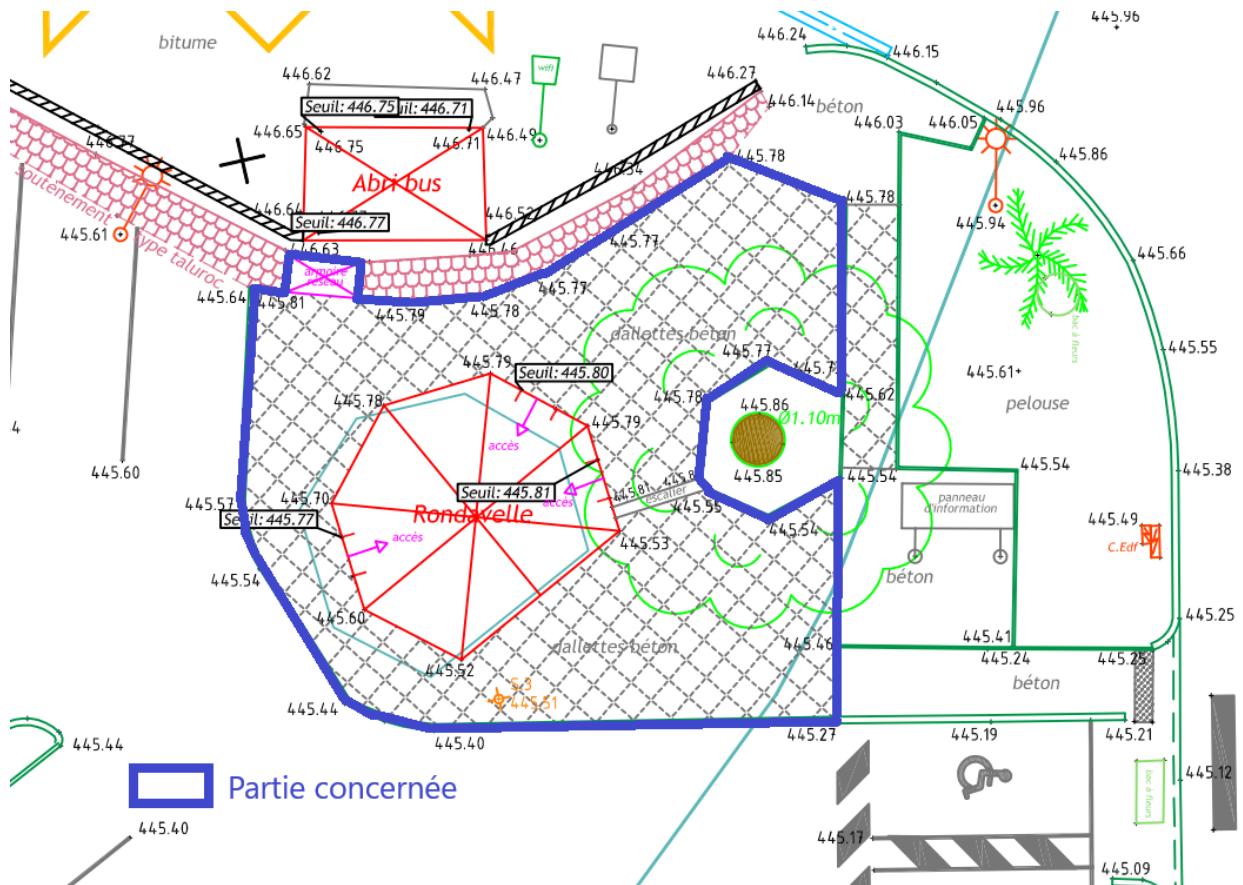
L'occupant est tenu de maintenir le site en bon état de propreté et prendra à sa charge tous les travaux d'entretien ou de réparation de la rondavelle en cas de détérioration par suite d'abus de jouissance de son fait ou du fait de la clientèle.

### SURFACE DU LOCAL

Le local a une surface de 27.22 m<sup>2</sup> composé d'un :

- Comptoir bar
- Local technique
- Sanitaire.

Un espace dédié aux tables /chaises (mobiliers choisis en fonction de la charte des occupations temporaire du domaine public communal) attenant à la rondavelle est disponible ainsi qu'un local poubelle.



## PARKING

Le local ne possède pas de parking réservé à sa clientèle ni à l'occupant. Toutefois, les parkings publics présents peuvent être utilisés par eux et pour la livraison des marchandises / enlèvement des ordures.

## PLACE - TROTTOIR

L'occupant est informé que le local se situe sur la Place Théodore Simonette. Aucun obstacle même temporaire (enseigne, menu, chaise,) ne pourra en aucun cas être disposé sur la place y attenante (en dehors de la surface autorisée), ni sur le trottoir.

## Gestion des toilettes publiques

L'occupant est informé que le local dispose de toilettes publiques. De ce fait, les personnes qui fréquentent le site, pourront utiliser ces toilettes et ce même sans avoir au préalable consommé à la rondavelle. Les toilettes devront rester ouvertes pendant les heures d'ouverture du commerce. L'entretien des toilettes devra être assuré par l'occupant et ce sans même se

prévaloir d'une quelconque indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit.

### **NETTOYAGE ET DECHETS**

L'occupant doit limiter l'impact de son activité sur le site et respecter les dispositions légales avec des emballages respectueux de l'environnement.

Il incombe à l'occupant d'assurer la bonne tenue des lieux et des abords immédiats. Les déchets produits par l'activité devront être évacués et le site laissé propre après chaque journée.

### **PRISE DE POSSESSION ET ETAT DES LIEUX**

Le bien est mis à sa disposition dans l'état où il se trouve au jour de l'attribution, sans aucune garantie.

En conséquence, l'occupant n'est admis à réclamer aucune réduction des redevances, ni indemnité quelconque, sous prétexte d'erreur, d'omission, défaut de désignation, mauvais état du sol ou du sous-sol, incompatibilité avec l'utilisation prévue. Le local est raccordé aux réseaux publics EDF, adduction d'eau et d'assainissement non collectif.

Lors de la mise à disposition et à la fin de l'occupation, un état des lieux sera établi.

### **RESPONSABILITE**

L'occupant est tenu de se conformer aux lois, règlements et consignes en vigueur sans que cette liste soit exhaustive ni limitative:

- ❖ aux lois et règlements d'ordre général et aux éventuelles mesures de polices générales ou spéciales, ainsi qu'à toutes les consignes générales ou particulières, permanentes ou temporaires;
- ❖ aux lois et règlements relatifs aux nuisances sonores;
- ❖ aux lois et règlements relatifs aux contrôles aux frontières et à la douane;
- ❖ aux lois et règlements sur les dépôts de matières dangereuses ;
- ❖ aux lois et règlements concernant la sécurité des installations et notamment des installations électriques ;
- ❖ aux lois et règlements fixant, pour l'occupant, les conditions d'exercice de sa profession et, d'une manière générale, de son activité ;
- ❖ à la réglementation en vigueur en matière de sûreté ;
- ❖ aux lois et règlements en vigueur en matière sociale.
- ❖ aux lois et règlements en vigueur en matière de protection de l'environnement ;
- ❖ aux lois et règlements quant à la diffusion de musique et d'images.

Il s'engage à effectuer, à ses frais, toutes les vérifications réglementaires afférentes aux installations ou équipements lui appartenant ou mis à sa disposition. Il ne peut réclamer à la Ville une indemnité ou une réduction de redevance pour le motif que son activité subirait une entrave quelconque du fait des lois, règlements ou consignes visés au présent article.

À l'expiration de la convention, l'occupant pourra être amené, à la demande de la collectivité à remettre en état et à ses frais les lieux objets de ladite convention d'occupation. Toutefois, à l'expiration de la convention, la Ville pourra décider unilatéralement de récupérer les lieux en l'état, pour ce qui concerne les aménagements fixés au sol et à la structure.

La reprise des lieux avec lesdits aménagements fixés au sol et à la structure n'entraînera aucune indemnité au profit de l'occupant.

## **ASSURANCES**

L'occupant s'engage à souscrire auprès d'une/des compagnie(s) notoirement solvable(s) un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les dommages en cas d'accidents matériels et/ou corporels causés à autrui. La police d'assurance devra être transmise à la commune tous les ans (en début d'année).

## **MODALITES CONTRACRUELLES ET TARIFAIRES**

Les dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation sont à la charge de l'occupant directement et hors redevance.

Le candidat sélectionné obtiendra une autorisation d'occupation pour une durée de 5 ans renouvelable 4 ans (sous conditions à savoir être à jour de la redevance, entretenir et occupé le local paisiblement, ...) soit 9 ans au total. En cas de départ du candidat sélectionné avant la fin des 5 ans ou 9 ans, un appel à candidature sera lancé pour choisir le nouvel occupant.

L'occupation du site se fera *au prix de 450 € mensuel non négociable*. Le preneur est informé que cette redevance est révisable conformément aux dispositions législatives en vigueur. L'occupant ne pourra prétendre à aucune déduction des redevances pour non utilisation même momentanée des lieux attribués.

## **DEPOT ET VALIDITE DE CANDIDATURE**

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

Au dossier de candidature devront être joint les éléments suivants :

- 1) Copie de la pièce d'identité du candidat
- 2) Lettre de présentation de l'occupant et le cas échéant de la société,
- 3) Mémoire technique présentant :
  - Les produits qui seront proposés à la vente
  - Copie de la licence autorisant la vente de boisson le cas échéant
  - Les horaires d'ouverture
- 4) Déclaration de candidature signée (voir modèle ci -joint)

Si les candidats qui ont déjà occupé la rondavelle souhaitent renouveler leurs candidatures, ils devront impérativement être à jour de la redevance due à l'occupation de la rondavelle. Ils devront par conséquent, joindre à leurs dossiers de candidature tous justificatifs de paiement. L'absence de ces documents entraînera automatiquement le rejet de leurs candidatures.

### DEPOT DU DOSSIER

Les dossiers de candidatures seront à envoyés sous double enveloppe par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant ci-dessous :

**Mairie de Salazie – 1 place Théodore Simonette 97433 Salazie**

- 1- L'enveloppe extérieure portant l'adresse ci-dessus.
- 2- L'enveloppe intérieure fermée portant les mentions : Avis d'appel à candidature pour l'exploitation d'une rondavelle sise Place Théodore Simonette à Salazie.  
« DOSSIER DE CANDIDATURE – NE PAS OUVRIR »  
Cette seconde enveloppe contient l'ensemble des documents demandés.

### DATE DE CLOTURE DE RECEPTION DE DOSSIER

Les dossiers complets devront être transmis à la commune de Salazie par voie postal, au plus tard le **16 mai 2025 12h00**.

Seules la date et l'heure de réception feront foi. Les candidats devront donc prendre leurs précautions pour effectuer leur envoi avant l'échéance.

La collectivité se réserve le droit de renouveler l'appel à candidature en cas de procédure infructueuse.

Le candidat retenu sera informé par courrier et disposera d'un délai de 30 jours à compter de la réception du dit courrier pour :

- Disposer des attestations d'assurances nécessaires à l'activité en cours de validité (les justificatifs seront remis à la commune)
- Avoir réaliser la formation en matière d'hygiène alimentaire (un justificatif sera remis à la commune)
- Fournir à la Ville un extrait d'inscription au registre du commerce.

Sans les justificatifs énumérés ci-dessus, le candidat retenu ne pourra pas exploiter la rondavelle.

**L'exploitation de la rondavelle devra commencer au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2025.**

## AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

### DU DOMAINE PRIVE

Exploitation de la rondavelle sise place Théodore Simonette

#### **DECLARATION DE CANDIDATURE**

##### Coordonnées du Candidat

Nom.....Prénom.....

Adresse.....  
.....

Téléphone : .....

Mail : .....

Représentant de la société (le cas échéant),

Nom de la Société.....

Adresse du Siège Social.....  
.....

Dans laquelle j'assure les fonctions de.....

Déclare avoir pris connaissance du cahier des charges relatif à l'autorisation d'occupation du domaine privé pour l'installation d'une rondavelle sise Place Théodore Simonette.

**Je m'engage à ce que les toilettes publiques restent ouvertes pendant les heures d'ouverture du commerce et soit accessible au grand public et non aux seuls clients de la rondavelle. J'assurerai l'entretien des toilettes, et ce, sans même me prévaloir d'une quelconque indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit.**

Je m'engage à mon nom personnel\* ou au nom de la société que je représente\*, au titre de la présente offre, à assurer cette occupation du domaine privé dans les conditions définies par le cahier des charges, et à signaler immédiatement tout changement pouvant intervenir dans le fonctionnement de la société.

Fait à.....Le.....

Signature :

\* rayer la mention inutile